

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1797

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , de leurs opinions ou croyances philosophiques »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer les opinions et croyances philosophiques comme motif de discrimination pouvant conduire à la dissolution d'une association.